RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 29/10/2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Jocelyne Ribes / Benoit Martial-Mingot / Stéphanie Bossard Courriel : joclelyne.ribes@franceagrimer.fr / benoit.martial-mingot@franceagrimer.fr / / stephanie.bossard@franceagrimer.fr	N° **INTV-SANAEI-2021- 80**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MAAF : DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET :
PNDAR 2022-2027 : mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;

- Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 27 ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022 ;

- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 01/09/2021 complémentaire à la note de service du 04/08/2021 ;

- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 29 octobre 2021,

Résumé :

Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme pluriannuel de génétique animale des Organismes de Sélection. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :
PNDAR, génétique animale, OS, transition agro-écologique

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères d'éligibilité

Article 3 : Indicateurs et critères à respecter

Article 4 : Instruction et sélection des programmes

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publicité

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Entrée en vigueur

Annexes

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

1.1. Objectifs

La nouvelle programmation nationale de développement agricole et rural (PNDAR) 2022 – 2027 prévoit un programme pluriannuel d'appui à la génétique animale. Ce programme vise à :

- massifier la transition agroécologique des élevages et des filières animales dans les domaines sanitaires, environnementaux et économiques,
- accompagner la montée en puissance des organismes de sélection dans un contexte d'ouverture à la concurrence de leurs activités en préservant la dynamique de mutualisation,
- valoriser les races locales et menacées.

L'atteinte de ces objectifs sera assurée par le soutien, au travers du programme pluriannuel d'appui à la génétique animale, du continuum de la recherche, du développement et du transfert de connaissance entre les instituts techniques, les organismes de sélection et les éleveurs sélectionneurs. A ce titre, le programme d'appui à la génétique animale comporte deux volets qui font l'objet de deux décisions distinctes :

- le volet « instituts techniques », vise à soutenir les actions collectives de recherche et développement et de transfert de connaissances en lien avec les thèmes prioritaires du PNDAR, qui fait l'objet d'une décision distincte.
- le volet « organisme de sélection » vise à soutenir la montée en compétence des organismes de sélection dans un contexte d'élargissement de leurs missions après l'entrée en application du règlement zootechnique de l'Union européenne (RZUE), à accompagner les démarches collectives en faveur d'une gestion durable des races ainsi que la prise en compte des thèmes prioritaires du PNDAR 2022 – 2027 dans les programmes de sélection. Cet accompagnement des organismes de sélection prend la forme d'un appel à proposition de programme pluriannuel en faveur de la gestion durable des ressources zoogénétiques sur la période 2022 – 2027 mis en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre de la présente décision.

1.2. Thématiques des programmes

Les programmes pluriannuels déposés devront faire la démonstration de leur inscription dans un ou plusieurs des neuf thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027. Parmi les sous-thèmes prioritaires énumérés à l'annexe 1 de l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021, la génétique animale a été identifiée comme un effet levier pour l'atteinte de certains objectifs, à savoir :

- 1.1 Filières territorialisées, diversifications, circuits courts
- 1.2 Renforcer les qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation
- 1.6 Valorisation des autres modes de production agro-écologiques
- 2.2 Améliorer la qualité de vie au travail
- 3.1 Réduire les émissions de GES de l'agriculture
- 5.1 Explorer et caractériser la diversité des ressources génétiques, sélectionner ou évaluer des populations contribuant à la diversification
- 5.2 Biodiversité à différentes échelles et complémentarités élevage-culture
- 6.1 Adaptations des systèmes de production et des filières aux changements climatiques
- 6.2 Concevoir, expérimenter et déployer des adaptations des systèmes de production aux changements climatiques et à ses conséquences biotiques et abiotiques
- 7.5 Développer des pratiques d'élevage et des méthodes de prévention des infections permettant une réduction du recours aux antibiotiques
- 8.3 Générer de la valeur en élevage en répondant aux attentes sociétales en matière de bien-être animal
- 9.1 Outils numériques de capitalisation et diffusion des données

Les projets déposés devront donc faire la démonstration de leur inscription dans tout ou partie des sous-thèmes prioritaires listés ci-dessus. Cette liste peut être complétée par d'autres sous-thèmes de l'annexe 1 de l'instruction technique susmentionnée.

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Un programme pluriannuel est déposé par une entité juridique éligible nommée chef de file : il peut s'agir d'**un organisme de sélection agréé pour les espèces de ruminants** ou d'**un institut technique qualifié compétent pour ces espèces** (Idele).

Une entité juridique éligible ne peut déposer qu'un seul programme.

Pour mener à bien les travaux, le chef de file peut s'adjoindre la contribution d'une ou plusieurs entités juridiques de même nature que lui ou d'autres partenaires (ITA, fédérations professionnelles, interprofession…) dont les compétences sont strictement nécessaires à la réalisation des activités prévues. Cette catégorie de partenaires est appelée « co-réalisateur » dans les articles suivants.

La contribution d'un coréalisateur doit être décrite et justifiée. Elle doit reposer sur des compétences scientifiques et techniques adaptées aux tâches à réaliser.

Dans tous les cas, seul le chef de file conventionne avec FranceAgriMer et est bénéficiaire direct de l'aide CASDAR.

Les relations contractuelles entre le chef de file et les co-réalisateurs du programme pluriannuel font l'objet de conventions cadres autant que de besoin pendant la durée du programme pluriannuel. Le chef de file doit s'assurer de la sincérité des déclarations des co-réalisateurs et que les bénéficiaires *in fine* des financements CASDAR sont effectivement les co-réalisateurs. Par ailleurs, le cadre contractuel entre chef de file et co-réalisateurs garantit l'acceptation par ces derniers des règles du conventionnement avec FranceAgriMer s'imposant au chef de file.

2.2 Contenu des programmes

Les programmes pluriannuels s'articulent autour d'actions élémentaires (AE). Ces actions élémentaires sont conçues comme des unités structurantes du programme pluriannuel.

Le programme pluriannuel déposé fait la démonstration de sa contribution aux 12 sous-thèmes, ou plus le cas échéant, définis à l'article 1.
Il est structuré en 4 actions élémentaires prédéfinies pour faciliter l'élaboration du programme par les OS :

1. Action élémentaire « Gouvernance et pilotage »
2. Action élémentaire « Gestion durable de la race »
3. Action élémentaire « Recherche et développement en faveur de la transition agroécologique des races »
4. Action élémentaire « Evaluation des animaux reproducteurs en station d'évaluation »

Le programme est présenté selon la trame figurant à l'annexe 1 de la présente décision. Ces trames permettent de décrire les objectifs et tâches prévus en conséquence et associent des indicateurs de résultats et de réalisation à ces objectifs et tâches.

La présentation sous forme de tableaux a également vocation à simplifier la rédaction des documents et à en faciliter la lecture.

Les annexes relatives à la déclinaison annuelle du programme pluriannuel sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

Ces annexes constituent les modèles à utiliser pour présenter les programmes prévisionnels pluriannuels, les programmes prévisionnels annuels et les compte-rendus annuels.

Ces modèles rapportent essentiellement les moyens mobilisés, le détail des travaux annuels et l'explication de la façon dont ils constituent une tranche annuelle des programmes pluriannuels et des indicateurs associés.

Les actions élémentaires sont réalisées sous la responsabilité du chef de file. Ce dernier s'assure au cours de la programmation de la conformité, de la complétude et de la réalisation des actions et livrables au regard de leur planification dans le cadre du programme pluriannuel.

2.3 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement (https://www.franceagrimer.fr/).

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis…) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du programme et au plus tôt le 1er janvier 2022.

Après dépôt des programmes pluriannuels, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4.

Les programmes sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé, y figurent obligatoirement :

- le descriptif générique du programme saisi sur la téléprocédure ;
- Le descriptif du programme pluriannuel qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision ;
- le descriptif du programme annuel qui doit respecter la trame fournie en annexe 2 de la présente décision ;
- un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du programme prévisionnel annuel, selon le modèle, en annexe 3, disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, en annexe 4, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- la lettre d'engagement dans le programme de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du programme ;
- tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la taille de l'organisme intervenant en tant que chef de file ou coréalisateur du programme afin de déterminer leur catégorie au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 (petite, moyenne ou grande entreprise). Une attestation du commissaire aux comptes ou d'un expert comptable peut également être fournie sur le modèle de l'annexe 5 ;
- une description de l'évolution des effectifs de la race et du nombre d'éleveurs participants au programme de sélection sur les dix dernières années ;

Le dépôt des programmes annuels prévisionnels est réalisé au printemps, après sélection du programme pluriannuel, (1 fiche par action élémentaire, indicateur de réalisation, livrables attendus, moyens pour l'année à venir), **via le logiciel de gestion DARWIN directement par le bénéficiaire.**

2.4 Contenu des actions annuelles

1. Action élémentaire « Gouvernance et pilotage » pour la coordination des actions mutualisées et l'évaluation du programme pluriannuel à mi-parcours et finale

Cette action est obligatoire et limitée à 5 % du financement CASDAR et 10 % les années avec évaluation, le cas échéant.
Elle associe tous les partenaires du programme pluriannuel. L'évaluation à mi-parcours est facultative.

2. Action élémentaire « Gestion durable de la race » en faveur de la préservation du patrimoine génétique et de la sécurisation de la tenue des livres généalogiques

Bénéficiaires éligibles : les OS ayant le statut de PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014.

Coûts admissibles :

- la modernisation de systèmes d'information et de diffusion des données zootechniques auprès des éleveurs (index) dès lors qu'ils sont mutualisés et prévoient l'alimentation de la base de données zootechniques nationale (BDZN) ;
- les tâches administratives relatives à l'enregistrement des données pertinentes sur les animaux dans les livres généalogiques ;
- les coûts d'animation ou coûts de coordination du/des programme(s) de sélection et les coûts administratifs connexes.

Les actions mutualisées entre organismes de sélection qui seraient portées en 2022 par l'institut technique qualifié compétent (Idele) dans le cadre de son programme pluriannuel d'appui à la génétique animale ne seront pas éligibles à la présente action élémentaire en 2022.

3. Action élémentaire « Recherche et développement en faveur de la transition agroécologique des races » pour l'intégration d'au moins 2 des 12 sous-thèmes prioritaires (hors numérique) dans les objectifs du programme de sélection

Bénéficiaires éligibles : tous les OS

Coûts admissibles :

- les frais de personnel ;
- les coûts des instruments et du matériel ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures.

Les travaux de R&D soutenus doivent respecter les critères de « collaboration effective » ou de « la large diffusion » prévus par le régime cadre exempté SA.58995.

Pour mémoire, une collaboration effective existe dans les cas suivants :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

Cette action élémentaire est conduite en mode projet avec une planification par tranche annuelle.

Des diagrammes de GANTT peuvent également être renseignés pour identifier la programmation pluriannuelle des travaux.

4. Action élémentaire « Evaluation des animaux reproducteurs en station d'évaluation » intégrant dans les objectifs d'évaluation les sous-thèmes prioritaires

Bénéficiaires éligibles : les OS ayant le statut de PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014.

Coûts admissibles :

- les coûts des tests ou des contrôles ;
- les coûts relatifs à la collecte et à l'évaluation des données issues de ces tests et des contrôles en lien avec les sous-thèmes prioritaires ;
- les coûts administratifs connexes.

Le fonctionnement des stations doit être conforme aux protocoles élaborés par l'INRAE en collaboration avec l'Idele qui sont consultables sur le lien suivant : https://www.franceagrimer.fr

Article 3 : Indicateurs et critères à respecter

- Nombre d'actions élémentaires :

Ce nombre est compris entre deux et quatre, y compris l'action obligatoire « gouvernance et pilotage ».

L'action élémentaire « gouvernance et pilotage » ne doit pas dépasser 5 % du financement CASDAR et 10 % les années avec évaluation, le cas échéant.
Ce plafond a vocation à limiter l'éclatement en un nombre trop important d'actions élémentaires, qui compliquerait le pilotage du programme.

- Dépenses indirectes.

Les dépenses indirectes affectées au programme ne doivent pas représenter plus de 20% des dépenses directes du programme

- Ratio « crédits CASDAR action / coût total action »

La contribution des financements à chacune des actions du programme pluriannuel par les fonds CASDAR doit être significative : le ratio « crédits CASDAR action / coût total action » doit être supérieur à 20% pour chaque action élémentaire.
Ce ratio a pour objectif de s'assurer que les crédits du CASDAR apportent une contribution significative au financement des travaux.

- Ratio « ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme »

Pour éviter une trop grande dispersion des moyens humains déployés pour atteindre les objectifs du programme pluriannuel, il est nécessaire de respecter une valeur du ratio « ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme » égale ou supérieure à 0,4.
Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90% du nombre total d'ETP mobilisés pour le programme pluriannuel. Cette marge de 10% maximum doit permettre la mobilisation d'expertises ponctuelles nécessaires à la réalisation du programme pluriannuel.

- Prestations de service

Tous les organismes qualifiés de droit public (OQDP), au titre de l'article 2 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014, dont les centres techniques industriels et opérateurs de l'Etat, le respect de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics est obligatoire. En conséquence, il appartient au chef de file de s'assurer de la conformité du programme pluriannuel à la réglementation en vigueur.

- Indicateurs de suivi

Le pilotage et le suivi des programmes pluri-annuels sont éclairés par la mise en œuvre d'un jeu d'indicateurs :

- indicateurs d'impact à l'échelle du programme pluriannuel ;

Ex : nombre d'animaux sélectionnés sur des critères en lien avec les sous-thèmes prioritaires.

- indicateurs de résultats au niveau de chaque action élémentaire ;

Ex : nombre de reproducteurs évalués en station d'évaluation sur des critères de santé.

- des indicateurs de réalisation au niveau des tâches définies ;

Ex : des livrables emblématiques tels que l'intégration d'un critère de sélection sur le méthane dans le programme de sélection.

Ces indicateurs sont élaborés en fonction des caractéristiques des programmes pluri-annuels.

Article 4 : Instruction et sélection des programmes

L'instruction est constituée de 3 phases :

- recevabilité,
- expertise scientifique,
- sélection

4.1 Recevabilité

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères indiqués à l'article 3 de la présente décision.

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

FranceAgriMer s'assure que les chefs de file et coréalisateurs sont éligibles aux différentes actions élémentaires en fonction de leur statut (petite entreprise, entreprise moyenne, grande entreprise). FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute information complémentaire permettant de statuer sur ce point.

4.2 Expertise scientifique

Les programmes pluriannuels sont évalués en recourant à une expertise indépendante. Elle a pour objectif de formuler des recommandations au Ministère chargé de l'Agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R.822-1 du code rural et de la pêche maritime.
Dans le cadre de la sélection des programmes pluriannuels et de leur suivi et évaluation, pour apprécier leur cohérence avec les nouvelles orientations du PNDAR leur pertinence au regard de l'état de l'art et leur conformité à la présente décision, il est fait appel à une expertise scientifique indépendante des représentants INRAE et des établissements d'enseignement supérieur agricole à la commission thématique inter-filière de FranceAgriMer dédiée aux ressources zoogénétiques.

L'évaluation à mi-parcours des programmes pluri-annuels peut s'appuyer sur une expertise indépendante.

4.3 Sélection

Les programmes pluriannuels sont sélectionnés par le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant après recueil de l'expertise scientifique prévue au point 4.2 de la présente décision et analyse du programme pluriannuel au regard des critères suivants :

- la dimension collective du programme pluriannuel, la conduite en mode projet pour les actions de R&D et la nature des partenariats notamment avec les instituts techniques pour sa mise en œuvre ;
- la cohérence des moyens humains et financiers mis en œuvre au regard des effectifs de la race, du nombre d'éleveurs participant au programme de sélection ainsi que de leur évolution depuis les dix dernières années ;
- le niveau d'ambition quant à la conduite d'actions de R&D, l'intégration des thèmes prioritaires dans le programme pluriannuel et leur traduction dans les objectifs du programme de sélection en particulier pour les races qui ne sont pas en conservation.

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par programme**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles.
Il est au maximum de :

- 40% du coût total du programme pour les grandes entreprises ;
- 50% de coût total du programme pour les moyennes entreprises si le programme comprend l'action élémentaire 3 (recherche et développement)
- 60% du coût total du programme pour les petites entreprises si le programme comprend l'action élémentaire 3 (recherche et développement) ;
- 70% du coût total du programme pour les PME si le programme ne comprend pas l'action élémentaire 3 (recherche et développement).

En cas de dépassement de l'enveloppe allouée à l'appel à proposition faisant l'objet de la présente décision, le taux d'aide peut être modulé à la baisse en fonction du classement des projets selon les critères d'analyse fixés au point 4.3 de la présente décision.
Pour un programme donné, **le seuil de dépenses éligibles annuelles est fixé à 20 000 €**.

Pour un organisme de sélection donné, la subvention CASDAR est plafonnée en 2022 **:**

- **au montant de l'enveloppe allouée en 2021* augmenté de 5% dans la limite de 300 000€ ;**
- **à 35 000€ si l'organisme de sélection ne bénéficiait pas en 2021 d'une aide CASDAR.**

A compter de 2023, le plafond de chaque organisme de sélection est augmenté de 5% dans la limite de 300 000€.

Le plafond par organisme de sélection s'applique à l'ensemble des actions portées par un organisme de sélection que ce soit en tant que chef de file d'un programme ou en tant que co-réalisateur.

*Pour les organismes de sélection conduisant des programmes de sélection de races ovines, le montant de l'enveloppe allouée en 2021 tient compte de la modulation à la hausse ou à la baisse effectuée à la suite de l'évaluation technique réalisée par l'Idele sur :

i. la mise en œuvre de l'action élémentaire « Gestion durable de la race » sur la base d'une analyse de la qualité du travail réalisé par rapport aux objectifs de fonctionnement du programme de sélection ;

ii. la mise en œuvre de l'action élémentaire « Evaluation des animaux reproducteurs en station d'évaluation » sur la base d'une analyse des manquements au protocole expérimental défini par l'Idele et l'INRAE.

La répartition des financements en faveur des programmes pluriannuels des OS respecte les grands équilibres suivants, en pourcentage du budget disponible :

- 51% pour les bovins, dont 30 % en faveur des races locales et menacées ;
- 49% pour les petits ruminants, dont 55% en faveur des races locales et menacées.

Article 6 : Dispositions administratives

Une fois les programmes sélectionnés, chaque année, chaque chef de file signe une convention avec FranceAgriMer pour le programme annuel prévisionnel concerné qui précise :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **chef de file** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les programmes lauréats et de leurs résultats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

Avant le 31 décembre 2021, les organismes de sélection ou l'Idele doivent déposer :

- le programme pluriannuel **sous une forme simplifiée** démontrant la contribution aux thèmes prioritaires, décrivant les actions élémentaires retenues, le budget prévisionnel, les partenaires et coréalisateurs envisagés ;
- le programme annuel prévisionnel 2022 **sous une forme simplifiée.**

Comme indiqué à l'article 2.2 de la présente décision, le chef de file reçoit un accusé de réception à l'issue de ce dépôt.

Après ce dépôt initial, le chef de file doit déposer au plus tard le 1er mars 2022 les programmes pluriannuels et annuels 2022 complets.

Article 8 : Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

L'appel à propositions est ouvert sur le site internet de FranceAgriMer : https://www.franceagrimer.fr/

Conformément à l'article 9.2c) du règlement (UE) 702/2014 susvisé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

Article 9 : Contrôles et sanctions

FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec l'aide versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant dix ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

Ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication.

La directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes

1. trame du programme pluriannuel simplifié
2. trame du programme annuel simplifié
3. modèle de budget prévisionnel
4. modèle de budget prévisionnel et plan de financement par organisme
5. modèle d'attestation commissaire aux comptes / expert-comptable

ANNEXE 1 – Trame du programme pluriannuel simplifié

(Volume de pages pour l'ensemble : 2 pages maximum pour la note de synthèse + 2 pages par Action Elémentaire)

Note de synthèse :

1. Enjeux et priorités pour la période 2022-2027 (environ 25 lignes)

Le programme pluriannuel déposé par l'organisme de sélection ou l'Idele doit permettre de justifier les subventions allouées au regard des objectifs poursuivis par le(s) programme(s) de sélection pour les 6 prochaines années en tenant compte des éléments de contexte qui seront aussi bien internes qu'externes (attentes des éleveurs, attentes sociétales, attente des filières, transition agroécologique…).

Il ne s'agit pas de présenter uniquement les actions récurrentes mais de mettre en avant les priorités dans le cadre de votre(s) projet(s) racial(aux).

Plus largement, expliquer dans quelle dynamique de filière ou de territoire s'inscrit votre programme pluriannuel avec, le cas échéant des partenaires qui ne seront pas financés par le programme pluriannuel.

2. Démonstration de l'intégration des thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027 dans le programme pluriannuel

2.1. Présentation des sous-thèmes retenus en lien avec les objectifs du(es) programme(s) de sélection

Décrire de façon concrète la manière dont les objectifs définis dans le programme de sélection répondent aux thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027.

Par exemple, pour les différents thèmes retenus, décrivez les évolutions prévisibles de votre programme de sélection dans les 6 prochaines années (intégration de nouveaux caractères, nouvelles méthodes et nouveaux protocoles, innovations technologiques…).

Ex : pour les races en conservation notamment, les objectifs pourraient être une stabilisation ou une augmentation des effectifs et le maintien de la variabilité génétique et expliquer les partenariats mis en œuvre pour atteindre l'objectif.

2.2. Présentation de la contribution des actions élémentaires (AE) aux thèmes prioritaires

Présentez dans le tableau ci-dessous la contribution (en %) des actions élémentaires retenues dans votre programme pluriannuel aux thèmes prioritaires (cf. exemple proposé ci-dessous). *[D'ici le 31 décembre 2021, vous pouvez vous limiter à cocher les cases pour lesquelles l'AE contribue majoritairement sans indiquer de pourcentages à ce stade.]*

Sous-thèmes retenus dans le programme pluriannuel	**AE2**	**AE3**	**AE4**
1.2 Renforcer les qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation	50%	20 %	30%
2.2 Améliorer la qualité de vie au travail	70%	0%	30%
6.2 Concevoir, expérimenter et déployer des adaptations des systèmes de production aux changements climatiques et à ses conséquences biotiques et abiotiques	40%	40%	20%
…	…	…	…
8.3 Générer de la valeur en élevage en répondant aux attentes sociétales en matière de bien-être animal	5%	25%	70%

Pour renseigner ce tableau, vous pouvez vous appuyer sur le contenu de chaque action élémentaire.

3. La gouvernance du programme (10 ligne environ)

3.1. Pilotage du programme pluriannuel

Indiquer les modalités de gouvernance envisagées, au niveau du chef de file et avec ses éventuels co-réalisateurs, pour la conduite du programme pluriannuel.

3.2. Suivi et évaluation *[A compléter d'ici le 1er mars 2022]*

Proposer des indicateurs d'impact à l'échelle du programme pluriannuel et décrire les modalités de leur suivi, si possible. Ces indicateurs doivent être réalistes et permettre de se projeter vers des objectifs ciblés à échéance 2027 à l'échelle de votre(s) population(s) raciale(s) sélectionnée(s). Un état des lieux de départ (2021) est demandé. Il est proposé de présenter ces indicateurs de manière simplifiée sous forme de tableau.

Indicateurs d'impact	**Valeur 2021**	**Valeur cible 2024**	**Valeur cible 2027**
Ex. : nombre d'animaux sélectionnés sur des critères en lien avec les sous-thèmes prioritaires			
…			

Fiche des prévisionnels pluriannuels des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

Annexe

- compte-rendu de l'instance validant le programme prévisionnel pluriannuel simplifié (Conseil d'Administration…)

PDAR 2022-2027

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans le programme prévisionnel pluriannuel

N° de l'action	Titre de l'action élémentaire
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet
Coréalisateurs et prestataires, le cas échéant	Indiquer les coréalisateurs ou prestataires éventuels qui jouent un rôle dans la conduite de l'action élémentaire et avec lesquels vous avez signé une convention
Autres partenaires	Décrire l'action des partenaires qui ne bénéficient pas de crédits CASDAR mais participent à l'action élémentaire (filières, éleveurs…)
Modalités de pilotage de l'action	Préciser notamment la prise en compte de l'intérêt des éleveurs. Ex. : commission spécifique de l'organisme de sélection

Contexte	Présenter le contexte de l'action : les enjeux et les besoins qui justifient la mise en place de l'action élémentaire
Finalités de l'action élémentaire	Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire.
Contribution aux thèmes prioritaires	Décrire la contribution de cette action élémentaire aux thèmes prioritaires retenus du PNDAR 2022-2027
Description des activités à réaliser dans le cadre de l'action élémentaire	Décrivez les activités/tâches financées dans le cadre de cette action élémentaire. Préciser les livrables emblématiques prévisibles attendus [à compléter au plus tard pour le 1er mars 2022].

Indicateurs de résultats *[à compléter au plus tard pour le 1er mars 2022]*

N° objectif	Indicateur	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027
1	*Ex : nombre d'animaux en station évalués sur les critères de docilité*	*5%*	*30%*	*50%*
2	*Nombre d'animaux participant au programme de sélection de la race X*	*15 000*	*22 000*	*30 000*
…				
…				

Public cible *[à compléter au plus tard pour le 1er mars 2022]*	Présenter et justifier les publics visés et les territoires concernés. ex : tous les éleveurs, éleveurs participant au programme de sélection, organismes délégataires…

ANNEXE 2 – trame du programme annuel simplifié

N° de l'action	Titre de l'action élémentaire
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet
Coréalisateurs et prestataires, le cas échéant	A renseigner si différent du programme pluriannuel, sinon sans objet
Autres partenaires	A renseigner si différent du programme pluriannuel, sinon sans objet
Modalités de pilotage de l'action élémentaire	A renseigner si différent du programme pluriannuel, sinon sans objet

Rappel de la finalité	Rappeler brièvement les objectifs de cette action élémentaire
Faits marquants prévisibles de la programmation 202X	Mettre en avant les éléments de contexte ayant une incidence directe sur la conduite du programme pluriannuel déposé Le cas échéant, justifier les conséquences sur la réalisation des tâches définies dans la programme pluriannuel

Moyens consacrés à l'action en 2022 (année concernée)

Moyens humains	ETP prévus au total et pour chacun des réalisateurs.
Moyens financiers	Coût total et montant des crédits CASDAR prévus. Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).
	Cf. tableau ci-après

Détail des travaux

N° de l'action	Titre de l'action élémentaire	Organisme de sélection chef de file

N° de la tâche	Tâche	Coréalisateurs ou prestataires	Description succincte des travaux à réaliser en 202X	Livrables emblématiques si pertinent *[A compléter au plus tard pour le 1er mars 2022]*
			Le cas échéant, si le programme pluriannuel porte sur plusieurs races, précisez les races concernées.	

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROGRAMME

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet					
dont ingénieurs					
dont techniciens					
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet					
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet					
A - Total des dépenses de personnel					
prestations de service					
acquisition de matériels					
consommables					
B - Total des autres dépenses directes					
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)					
D - Total des dépenses A+B+C					

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	MONTANT Total
CAS DAR					
Etat (autres sources)					
Union Européenne					
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)					
Conseils régionaux					
Conseils départementaux					
Taxe fiscale affectée					
Autres					
Total aides publiques					
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)					
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves…)					
Total des recettes					

Répartition de la demande d'aide par Race dans le cas où le programme pluriannuel porte sur plusieurs races

Montant CASDAR demandé par race	Action 2	Action 3	Action 4	MONTANT Total

ANNEXE 4 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
			Total	

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA ☐ Oui (Montant HT)

☐ Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
dont ingénieurs	
dont techniciens	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

ANNEXE 5 – Attestation du commissaire aux comptes

Je soussigné ……. ; atteste en ma qualité d'expert-comptable ou commissaire aux comptes *(rayez la mention inutile)*, au vu des caractéristiques de l'organisme …… en ce qui concerne son nombre d'employés, son chiffre d'affaires annuel ou son bilan annuel, que l'organisme est :

- □ Une microentreprise telle que définie à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 702/2014
- □ Une petite entreprise telle que définie à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 702/2014
- □ Une moyenne entreprise telle que définie à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 702/2014
- □ Une grande entreprise telle que définie à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 702/2014

(*cochez la case correspondante*)

Signature et cachet de l'expert-comptable
ou du commissaire aux comptes